

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY

PARCAY-MESLAY, le 12/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOUMEDIENE Ghaouti_Site illégal vhu

18 route de Chérizy
37300 Joué-lès-Tours

Références : RAPVI 2023/447
Code AIOT : 0010014477

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2023 dans l'établissement BOUMEDIENE Ghaouti_Site illégal vhu implanté Ancien restaurant Gargantua 152, route Nationale 37210 Vouvray. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors d'une visite d'inspection du 29 juillet 2020 sur la parcelle cadastrée section ZN n° 8 de Monsieur BOUMEDIENE (propriétaire), située route nationale 152, sur le territoire de la commune de Vouvray (37210), il a été constaté la présence de 15 à 17 véhicules hors d'usage, la présence de moteurs et pièces détachées ainsi qu'une activité d'entreposage, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur une superficie supérieure à 100 m². A l'issue de cette inspection, un arrêté de mise en demeure de régulariser la situation a été signé le 1er décembre 2020 (dépôt d'un dossier d'enregistrement en préfecture pour l'exploitation d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage ou cessation d'activité et remise en état de la parcelle).

L'arrêté, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception le 1er décembre 2020, n'a pas été réceptionné par M. Boumediene.

Une seconde visite d'inspection s'est déroulée en présence de la gendarmerie de Vouvray, le 07/12/2021. Lors de celle-ci il a été constaté que la situation s'était aggravée car il avait été comptabilisé 36 véhicules dont l'état laissait à penser qu'ils étaient hors d'usage et que l'accumulation de déchets divers s'était poursuivie notamment à l'arrière de l'habitation.

Par ailleurs, lors d'une intervention le 14 novembre 2022 sur le site pour une autre affaire la gendarmerie a fait procéder sur réquisition, à l'évacuation de 42 véhicules par la société MENUT et a profité de cette occasion pour notifier la mise en demeure du 01/12/2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUMEDIENE Ghaouti_Site illégal vhu
- Ancien restaurant Gargantua 152, route Nationale 37210 Vouvray
- Code AIOT : 0010014477
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Boumédiene stocke des déchets divers et variés sur sa propriété.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion de la visite précédente du 7 décembre 2021
- Mise en demeure du 01/12/2020 notifiée le 14/11/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Exploitation illégale d'une installation classée	Code de l'environnement du 11/04/2023, article R.512-46-1	/	Lettre de suite préfectorale	14/05/23
2	Déchets	AP de Mise en Demeure du 01/12/2020, article 2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 01/12/2020 indique que M. Boumédiene dispose de 6 mois pour se régulariser. Cet arrêté lui ayant été notifié le 14/11/2022, il dispose encore d'environ un mois pour ce faire.

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation illégale d'une installation classée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/04/2023, article R.512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, centre VHU illégal
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 01/12/2020 et 07/12/2021• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'écheance qui a été retenue : 14/05/2023 (suite à remise en main propre de l'APMD le 14/11/2022)
Prescription contrôlée : <p>Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.</p>
Constats : Non-conforme : <p>Sur la propriété de M. Boumédiène, il a été constaté la présence d'encore 5 véhicules hors d'usage (3 voitures, un camion et un engin de terrassement). L'article 1 de la mise en demeure du 01/12/2020 n'est pas entièrement respecté.</p>
Observations : M. Boumédiène a fait l'objet d'une mise en demeure signée le 01/12/2020 pour une activité de centre VHU illégal. Lors de la visite initiale, il avait été constaté la présence de 24 VHU sur le site. Cette mise en demeure demandait à M. Boumédiène de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement ou en cessant ses activités et en procédant à la remise en état. La mise en demeure n'avait pas pu être remise à l'intéressé et M. Boumédiène n'a jamais fait savoir qu'elle était sa décision. Cependant, le 14 novembre 2022 la gendarmerie a fait procéder sur le site à l'évacuation de 42 véhicules par la société MENUET et a notifié la mise en demeure susmentionnée pour laquelle un délai de 6 mois a été laissé à M. Boumédiène pour déposer un dossier de demande d'enregistrement. Lors de la visite du 11/04/2023, l'inspection a constaté la présence : <ul style="list-style-type: none">- de 5 véhicules hors d'usage encore présents sur le site, malgré l'évacuation précédente (cf. photos n° 1 à 5) ;- une multitude de déchets divers répartis sur l'ensemble de la propriété (cf. photos n° 6 à 17), à savoir :<ul style="list-style-type: none">* environ 15 m³ de DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), essentiellement des réfrigérateurs ;* environ 20 m³ d'ameublement divers ;* environ 2 m³ de bouteilles de verre ;* 2 remorques ;* des déchets issus des activités sur les VHU (portes de voitures, moteurs, sièges automobiles, environ 4 m³ de pneumatiques, jantes, ...)*... M. Boumédiène a indiqué à l'inspection qu'il allait nettoyer son terrain dans un délai d'environ 5 semaines.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 14/05/2023

N° 2 : Déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/12/2020, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 01/12/2020 et 07/12/2021• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 14/05/2023 (suite à remise en main propre de l'APMD le 14/11/2022)
Prescription contrôlée : <p>Monsieur BOUMEDIENE Ghaouti, domicilié 18 rue de Chérizy sur la commune de Joué-les-Tours (37300), une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur la parcelle cadastrée section ZN n° 8, route nationale 152 sur la commune de Vouvray (37210), est mis en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none">• De suspendre toute activité en prenant toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.
Constats : Non-conforme : <p>M. Boumédienne a bien suspendu son activité mais n'a pas évacué tous les déchets de sa propriété permettant d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p>
Observations : Malgré la réquisition et l'évacuation de 42 véhicules hors d'usage le 14/11/2022, lors de la visite du 11/04/2023, l'inspection a constaté la présence : <ul style="list-style-type: none">- de 5 véhicules hors d'usage encore présents sur le site (cf. photos n° 1 à 5) ;- une multitude de déchets divers répartis sur l'ensemble de la propriété (cf. photos n° 6 à 17), à savoir :<ul style="list-style-type: none">* environ 15 m³ de DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), essentiellement des réfrigérateurs ;* environ 20 m³ d'ameublement divers ;* environ 2 m³ de bouteilles de verre ;* 2 remorques ;* déchets issus des activités sur les VHU (portes de voitures, moteurs, sièges automobiles, environ 4 m³ de pneumatiques, jantes, ...)*... <p>M. Boumédienne a indiqué à l'inspection qu'il allait nettoyer son terrain dans un délai d'environ 5 semaines.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

Annexe 1
Planche photographique (1/3)

n° 1



n° 2



n° 3



n° 4



n° 5



n° 6



Annexe 1
Planche photographique (2/3)

n° 7



n° 8



n° 9



n° 10



n° 11



n° 12



Annexe 1
Planche photographique (3/3)

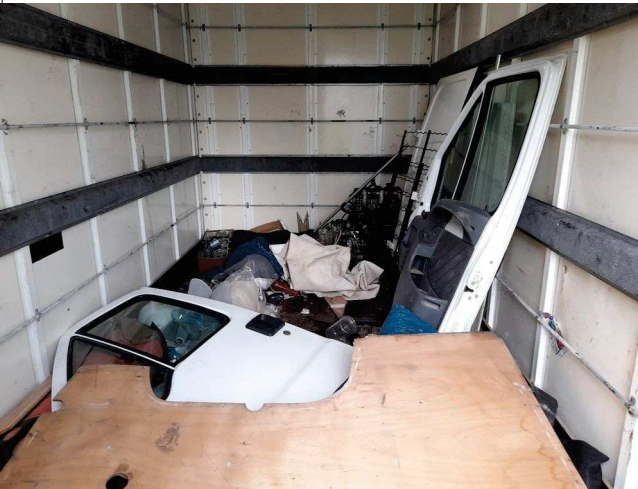
n° 13



n° 14



n° 15



n° 16



n° 17

